

XLIII^e congrès

ÉLOGE DE LA LIBERTÉ ***pour résister à la concentration*** ***des pouvoirs***

La justice n'est plus en capacité de protéger les libertés individuelles. Plus précisément, tout est mis en œuvre pour qu'elle ne puisse plus accomplir sa mission constitutionnelle. Pourquoi ? Sans doute parce que le *projet autoritaire* à l'œuvre, avec sa conception verticale du pouvoir, supporte mal l'indépendance.

Il la tolère mal philosophiquement, parce qu'en ayant fait le choix de désertir le champ social, il prend le risque d'une contestation massive de ses options idéologiques que seule une justice soumise peut permettre de réprimer. Or, ce besoin d'ordre accompagne un mouvement apparemment inexorable de restriction des libertés.

De même, il rejette institutionnellement la notion d'indépendance, car cet appareil d'État conquérant s'accommode mal des équilibres démocratiques traditionnels où le droit est conçu comme un rempart à l'arbitraire.

Ainsi, comme la plupart des services publics et des «contre-pouvoirs», la justice est désormais pensée comme faisant partie intégrante de l'exécutif. Le Syndicat de la magistrature n'a cessé de dénoncer cette «OPA» de l'Élysée sur l'institution judiciaire dont il est évident qu'elle n'a pas pour objet de consolider un bien commun mais de renforcer le pouvoir et la puissance de quelques-uns.

Face à la détermination et à la brutalité du pouvoir, l'année 2009 a vu se multiplier des formes originales et spontanées de résistance visant essentiellement à reconquérir les espaces de libertés perdues.

Le Syndicat de la magistrature a pris une part active dans ce mouvement.

Éloge de la liberté donc, pour affirmer ensemble à ceux qui nous croient déjà vaincus que tout n'est pas encore devenu possible...

La justice au cœur du projet autoritaire

Le dessein

Depuis mai 2007, le nouvel exécutif entend s'approprier l'ensemble des leviers traditionnels de pouvoir, d'autorité et d'influence au nom et au profit d'une seule légitimité, celle de l'élection présidentielle. La justice, les médias et l'ensemble des corps intermédiaires sont sommés de prêter allégeance à «l'œuvre réformatrice» du chef de l'État, ou à tout le moins, de ne pas la contrarier. En matière de justice, cette concentration des pouvoirs sans précédent sous la Vème République emporte la volonté de désarmer les magistrats en niant leur mission de régulateur social et en les cantonnant à une fonction répressive. A n'en pas douter, malgré quelques retouches de pure forme dans la pratique du pouvoir, le changement de garde des Sceaux n'entraînera aucune conséquence significative sur le contenu d'un projet politique défini en tous points à l'Elysée.

Il est évident que l'idéologie néo-libérale à l'œuvre combine un désengagement social de l'État et une fortification de l'État pénal.

Sous l'habillage du «nécessaire» renforcement de la sécurité des citoyens, de plus en plus de lois répressives de pur affichage sont votées au Parlement dans la hâte. Le plus souvent inutiles au regard de la législation en vigueur, ces textes de durcissement perpétuel resserrent l'étau répressif qui écrase les catégories les plus fragiles de la population et les acteurs du mouvement social.

Dans l'esprit de ce nouvel exécutif, la justice ne «fait bien son travail» que lorsqu'elle punit : le juge doit devenir un exécutant obéissant aux injonctions du pouvoir, au risque d'altérer définitivement l'équilibre démocratique.

Que ce soit pour mâter durement la colère ouvrière des «Conti» ou pour conserver la maîtrise des affaires sensibles, le gouvernement n'a qu'un seul projet pour la justice : la soumettre à son dessein autoritaire.

La méthode

Pour y parvenir, les moyens ne manquent pas, soit par l'utilisation des méthodes «traditionnelles» d'intimidation, soit par l'imagination de nouvelles techniques de mise au pas.

Pression sécuritaire

Au-delà de la désormais traditionnelle exploitation politique de l'émotion suscitée par les faits divers, le gouvernement a choisi d'instaurer un climat de peur justifiant de nouvelles atteintes aux libertés.

Peur, parce qu'en dramatisant l'existence d'une prétendue «mouvance anarcho-autonome» dans l'affaire de Tarnac, on justifie le recours à la procédure d'exception anti-terroriste pour des infractions de droit commun.

Peur, parce que plus généralement, on fait croire que les formes d'expression collectives seraient nécessairement dangereuses ou délinquantes, afin de légitimer de nouvelles régressions normatives, comme le décret anti-cagoule ou le projet de loi prétendument anti-bandes qui crée un délit préventif.

Pression institutionnelle

La pression institutionnelle revêt aujourd'hui des formes multiples. Elle s'exerce d'abord par une vassalisation affichée et aboutie des parquets au sein desquels le poids écrasant de la

hiérarchie entraîne un rétrécissement insupportable du pouvoir d'appréciation et d'individualisation des magistrats de terrain. Il en est ainsi bien sûr de l'application quasi obsessionnelle des peines planchers, mais également du traitement quotidien de la délinquance avec l'impitoyable tandem procédure d'urgence/emprisonnement. Les événements de Poitiers constituent la dernière expression de cette instrumentalisation du quotidien où la justice s'est vue fermement invitée par le ministre de l'Intérieur à punir «durement» les auteurs de dégradations. Dans cette affaire comme dans d'autres, le parquet n'est plus que le bras armé de l'exécutif. Cette désolante réalité est le résultat d'une gestion politique assumée des nominations qui transforme les chefs de parquet en préfets judiciaires. Le limogeage de Marc Robert, Procureur général à Riom, est à cet égard emblématique. Désormais, le pouvoir ne s'embarrasse plus des apparences de la légalité ; il n'hésite pas à piétiner le fonctionnement du C.S.M. pour parvenir à ses fins.

Titulaire de pouvoirs de plus en plus importants, ce parquet fragilisé dans son statut s'apparente de moins en moins à une autorité judiciaire.

Le juge du siège n'est pas épargné par cette logique de mise au pas. Il s'agit d'abord de décrédibiliser son intervention. Taxé tour à tour de laxiste, d'irresponsable, par des ministres du gouvernement, le magistrat du siège voit ses prérogatives amoindries. L'extension du secret-défense et le projet de LOPPSI 2 (qui crée une impunité pour les agents de renseignement) s'inscrivent dans cette logique de cantonnement du juge.

La suppression annoncée du juge d'instruction parachève ce projet politique. En l'absence d'autorité d'enquête indépendante, l'exécutif dessine un paysage judiciaire sans aspérité qui lui permettra de conserver la main sur les affaires politico-financières, les drames de santé publique, les carambouilles de la France à l'étranger ou les violences policières.

Dans ce paysage de désolation judiciaire, le CSM ne joue plus son rôle de garant. Progressivement marginalisé dans sa fonction de vigie de l'indépendance, méprisé lorsqu'il rendait des avis négatifs sur les nominations des procureurs, il a fini par se soumettre. La réforme annoncée de sa composition permettra à l'exécutif d'asseoir définitivement son emprise sur la magistrature.

Pression administrative et budgétaire

La «réforme» de l'État est aujourd'hui l'axe prioritaire des politiques publiques. Sous couvert d'une «meilleure efficacité de l'administration», il s'agit avant tout d'adopter les méthodes de management du secteur privé : réduction drastique des effectifs, fermeture de sites, gestion des ressources humaines fondée sur la prétendue performance au regard d'objectifs chiffrés...

La justice n'est évidemment pas épargnée par cette nouvelle conception de l'administration. Au mépris du principe d'indépendance, les moyens qui lui sont alloués sont fonction de ses résultats, de sa capacité à gérer des flux et non plus des situations humaines.

Pire, l'administration est aujourd'hui utilisée comme un instrument politique dans les mains du gouvernement, en dépit du principe élémentaire de neutralité de l'État. Au ministère de la Justice, on prend ce nouveau rôle très au sérieux. Que ce soit la Direction de l'Administration Pénitentiaire qui, par communiqué

de presse, interprète en sa faveur les termes pourtant très durs sur l'état des prisons françaises du rapport du Commissaire européen aux droits de l'Homme ou cherche à tirer bénéfice de la loi pénitentiaire avant le vote du Parlement ; que ce soit encore le Secrétaire général de la Chancellerie qui invite les juridictions à un usage massif de la visioconférence sous peine de sanctions budgétaires, ces administrations d'État ont en commun un même esprit de soumission vis-à-vis du gouvernement. Dans le même registre, l'utilisation répétée des moyens de communication institutionnelle à des fins partisans transforme le ministère en outil de propagande.

Les appuis

Cette restriction méthodique de nos libertés n'aurait pu s'engager sans le relais soutenu des groupes de pression les plus sécuritaires. En effet, au-delà du rôle déterminant joué par certains syndicats de police dans l'élaboration et la mise en œuvre des textes les plus liberticides, des groupes d'influence de la droite radicale ont vu le jour. Leur projet pour la justice est double : en finir avec le «dogme de l'indépendance» et créer les conditions d'une caricature répressive.

Le «partage des tâches» s'est opéré sans grande difficulté : à l'Institut Montaigne, par exemple, le soin d'échafauder l'architecture globale de cette régression démocratique complaisamment relayée par les plus hauts responsables de l'État ; à des officines telles que «l'Institut pour la Justice» le soin de porter des assauts populistes à chacun des textes examinés au Parlement. Outre ces soutiens providentiels, le gouvernement peut

La construction d'une alternative à la démocratie autoritaire

Ce projet politique et cette manière de faire ont entraîné l'apparition de formes nouvelles de mobilisation – tant les modes traditionnels d'opposition ont été pris de cours.

La société civile organise ainsi une réplique pour rompre son isolement, desserrer l'étai et réinvestir ses libertés. Ce «réveil des consciences», qui a connu son apogée au cours de la mobilisation citoyenne contre le décret EDVIGE 1, s'est également manifesté dans le cadre de structurations collectives innovantes.

Les collectifs

Historiquement, le Syndicat de la magistrature a inscrit ses mobilisations dans un cadre collectif. Il a maintenu activement cette culture syndicale pour défendre les droits des populations les plus ciblées par la dynamique répressive et pour sauvegarder le service public de la justice.

Pour la défense des populations les plus fragiles

Cette année, aucun spasme démagogique n'aura été épargné aux migrants : le démantèlement brutal de la «jungle» de Calais, l'organisation de «charters» à destination de l'Afghanistan en guerre, la remise en cause de la présence de la CIMADE dans les «zones d'attente»... Autant de renoncements à l'éthique d'un État de droit qui permettent au Ministre de «l'identité nationale» de présenter l'office du juge judiciaire et administratif comme un frein illégitime à sa politique de reconduite à la frontière et à l'action des préfets. Face à une telle détermination, le Syndicat de la magistrature conserve sa vigilance et son rôle critique vis-à-vis du traitement des travailleurs sans papiers ou des demandeurs d'asile au sein d'organisations telles que l'Anafé,

compter sur les commissions ad hoc, tel le comité Léger, composées sur mesure pour cautionner «techniquement» un projet politique pré-défini.

Face à ces agressions multiples, la hiérarchie judiciaire est allée de petits renoncements en grandes trahisons. Dans son écrasante majorité, elle ne joue pas son rôle d'écran protecteur. Au contraire, elle relaie sans sourciller aussi bien les exigences répressives de l'exécutif, que les nouvelles conceptions comptables de la justice. Maniant avec perversité le principe de loyauté, une certaine hiérarchie n'hésite pas à intimider des magistrats qui tentent d'exercer leur rôle de gardien des libertés. Pire, elle remet en cause le principe du juge naturel en utilisant arbitrairement son pouvoir d'organisation pour choisir ses juges.

Au cœur du projet autoritaire, la justice - à bout de souffle - ne dispose plus des ressources nécessaires pour endiguer les graves atteintes à son indépendance. Il en résulte immanquablement une situation d'asphyxie des libertés publiques avec son corollaire préoccupant : le primat du policier. A cet égard, malgré les rapports alarmants d'organismes indépendants (CNDS, CNRS, Amnesty International, Contrôleur général des lieux de privation de liberté...), de graves dysfonctionnements perdurent : obsession de la statistique, banalisation de la garde à vue, utilisation abusive des armes dites «à létalité réduite», contrôles d'identité au faciès... Ces dérives légitiment le sentiment que les forces de l'ordre ne sont pas au service des citoyens, mais le bras armé d'un pouvoir qui alimente la séparation sociale.

l'UCIJ ou RESF. Il milite toujours pour l'abolition du délit de solidarité qui donne lieu à des arrestations et des poursuites contrairement aux dénégations mensongères du gouvernement.

De même, après le dépôt des conclusions de la Commission Varinard, un «Code de la justice pénale des mineurs» est en cours de préparation. Avec ce projet, le gouvernement entend mener un revirement philosophique et sémantique radical au regard des principes directeurs de l'Ordonnance de 1945. Il n'est déjà plus question de traiter les problématiques de l'enfance mais - bien plus administrativement - de sanctionner le comportement de «mineurs», dont le sort pénal devrait être progressivement aligné sur celui peu enviable des majeurs. De même, la Chancellerie – et en particulier la D.P.J.J. – a clairement relayé la remise en cause lancinante de la double compétence des juges des enfants. A cet égard, les partenariats avec l'Association Française des Magistrats de la Famille et de la Jeunesse (AFMJF) et l'action du Syndicat au sein du Collectif Liberté Egalité Justice (CLEJ) devraient pouvoir constituer de précieuses alliances pour engager la critique de tels reculs.

Annoncé mensongèrement par les services du précédent garde des Sceaux comme un texte comportant de grandes avancées en matière de droits des détenus, la loi pénitentiaire a connu un sort pathétique.

Malgré une surpopulation carcérale endémique (et le lot de suicides qui égrènent le quotidien des prisons françaises), malgré les rapports alarmants (et scandalisés) des plus hautes instances européennes et nationales en charge de veiller au respect des droits de l'Homme dans les lieux privatifs de liberté, la situation des détenus ne devrait pas être modifiée d'un iota après le vote

de ce texte indigent. Non seulement les droits des détenus sont continuellement restreints par les sacro-saintes exigences de sécurité posées par l'administration pénitentiaire, mais encore le principe de l'encellulement individuel est sérieusement écorné par la légalisation des régimes différenciés. Les maigres avancées en matière d'aménagements de peine ne compensent pas les silences de la loi sur la libération conditionnelle comme sur l'instauration de mécanismes d'automatisme.

Comment pouvait-il en être autrement quand, faute de réelles ambitions pour les prisons, le gouvernement délègue à la seule direction de l'administration pénitentiaire la rédaction d'un tel projet ?

Conjointement à de nombreux syndicats et associations, tels que l'OIP, le GENEPI, le SNEPAP ou la CGT-Pénitentiaire, le Syndicat de la magistrature a inlassablement dénoncé les carences et les dangers d'un texte qui constitue avant tout une occasion manquée.

Grâce à l'inconditionnel soutien des officines les plus radicales de la droite sécuritaire, le gouvernement a continué de tisser sa toile pour une société de surveillance généralisée.

C'est ainsi que le projet de LOPPSI 2 prévoit d'élargir le recours à la vidéosurveillance en permettant à toutes les entreprises privées de filmer leur «espace public de proximité», tandis que la loi HADOPI préfigure un contrôle généralisé des communications informatiques privées.

C'est ainsi également qu'en dehors de tout débat démocratique, le ministre de l'Intérieur a signé subrepticement deux décrets visant à faire renaître une version édulcorée du fichier EDVIGE, mais qui permet encore de fichier les mineurs, de mentionner l'origine «géographique» et de recenser les activités philosophiques, religieuses, politiques et syndicales...

Face à ce déploiement oppressant de la surveillance, seules les mobilisations collectives engagées dans le cadre du mouvement «NON A EDVIGE» devraient permettre d'élargir l'espace d'indignation et de revendication.

Pour la défense du service public de la justice

Les conséquences de la «réforme» coûteuse, incohérente et brutale de la carte judiciaire sont, de manière très prévisible, en train de connaître leur traduction concrète dans chacune des juridictions concernées. A telle enseigne que les services du secrétariat général de la Chancellerie masquent à peine leur embarras face aux problèmes humains et matériels auxquels ils tentent laborieusement de faire face dans le cadre des fermetures des juridictions. L'entente syndicale réunissant le Syndicat de la magistrature et les organisations représentatives des fonctionnaires facilite les interpellations régulières de la Chan-

cellerie. L'alliance avec les syndicats de fonctionnaires est par ailleurs la seule issue militante possible pour contrer les effets dévastateurs annoncés de la RGPP au ministère de la Justice.

Les nouvelles formes de mobilisation

Pour une défense de l'éthique républicaine

Au-delà de ces formes traditionnelles de mobilisation, l'année 2009 s'est caractérisée par l'éclosion de mouvements professionnels et citoyens spontanés visant principalement à combattre la concentration des pouvoirs. Les secteurs des médias (*L'appel des 6*), de la recherche (*Sauvons la recherche*), de la statistique publique (*Sauvons la statistique publique*), de la psychiatrie (*La nuit sécuritaire*) ont chacun créé les conditions d'une contestation intellectuelle et active de l'idéologie dominante. C'est dans ce dessein, mais dans un contexte plus transversal, que l'Appel des Appels (ADA) a été lancé en décembre 2008 à l'initiative de psychologues-chercheurs. Constitué désormais en association dont le Syndicat de la magistrature est membre de droit, l'ADA vise à produire une réflexion transversale sur les modalités de résistance dans chacun des métiers agressés et, plus généralement, sur la manière de refuser la servitude moderne. Il s'agit en définitive de créer les conditions d'une contestation éthique collective de l'idéologie néo-libérale au pouvoir. Dans le même objectif, le Syndicat de la magistrature a contribué aux travaux du collectif *Nous refusons la politique de la peur*.

Sur les problématiques judiciaires, le Syndicat de la magistrature s'est associé au mouvement spontané des professions de justice initié, en région parisienne, à la suite de la déclaration du président de la République annonçant la disparition du juge d'instruction. Après une succession d'échanges, les participants aux *États généraux de la justice pénale* ont formulé un diagnostic commun sur le sort réservé à la justice par le pouvoir exécutif. Un appel exigeant, notamment, l'abandon des conclusions du rapport Léger et l'engagement d'une large concertation animée par la représentation nationale a été ainsi adressé aux pouvoirs publics.

Par ailleurs, face à la gravité et à la répétition des attaques contre l'indépendance de l'institution judiciaire, le Syndicat de la magistrature a pris l'initiative d'un rassemblement de tous les syndicats et associations de magistrats afin d'organiser la résistance et la mobilisation de l'ensemble de la magistrature et des acteurs de justice. Seule l'unité peut permettre d'instituer un rapport de force avec cet exécutif hypertrophié.

* * *

L'arrogance dévastatrice de l'État-UMP place l'ensemble des institutions régulatrices de la V^{ème} République face à une alternative assez simple : s'opposer ou se soumettre.

Cette année, les exemples de désobéissances n'ont pas manqué, que ce soit dans le domaine de la recherche, de l'enseignement ou pour refuser l'expulsion des étrangers. Le pouvoir s'est saisi de ces initiatives en choisissant de briser ces légitimes colères avec un acharnement singulier. Mais il demeure que ces actions ont suscité des mouvements de convergences. Il est vrai que dans les sociétés pré autoritaires, le combat pour les libertés ne se mène pas seul.

Ainsi, que ce soit à l'intérieur de l'institution judiciaire ou à l'occasion de ses différentes luttes aux côtés du mouvement social, le Syndicat de la magistrature doit résolument poursuivre son action dans un cadre collectif et transversal, en restant porteur de propositions ambitieuses et cohérentes pour la justice.

Bien entendu, l'indifférence du pouvoir aux aspirations progressistes de la société civile nécessite un véritable projet politique alternatif pour défendre les libertés. Sans attendre, continuons à agir ensemble !